

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 12 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le douze novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : 05 novembre 2018.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 10
Votants : 13*

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Présents : M. VOLLE – Mme CROZIER – Mme BEUGNET – M. HILAIRE – M. GAUTHIER – M. CORNET – M. BOUNIARD - Mme PIQUEMAL – Mme PEREZ - Mme GRENIER.

**Excusés : Mme LEBRAT a donné procuration à Mme CROZIER.
M. JOLLIVET a donné procuration à M. GAUTHIER.
M. EUVRARD a donné procuration à M. BOUNIARD.**

Absents : M. RIFFARD – Mme RAMUS.

Mme GRENIER a été élue secrétaire.

Objet : Retrait du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale – Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

VU la délibération n°2018-122 de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron portant sur le retrait du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale,

Le Maire indique aux membres présents de l'organe délibérant que la Communauté Ardèche Rhône Coiron issue au 1^{er} janvier 2017 de la fusion des Communautés de Communes Barrès-Coiron et Rhône-Helvie adhère au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale.

.../...

Il précise que la fin du Contrat de Développement Durable de l'Ardèche Méridionale porté par le Syndicat et le fait de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron en marge du périmètre du SYMPAM n'adhère pas au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Ardèche Méridionale ont amené le bureau communautaire à s'interroger sur la maintien de l'adhésion de la Communauté de Communes au SYMPAM avec aujourd'hui de moins en moins d'intervention sur les actions portées par celui-ci en dehors du réseau des pépinières d'entreprises et la gestion de la pépinière d'entreprises « Le Faisceau Sud » de Le Teil.

Il précise qu'en date du 13 mars 2018 une rencontre a été organisée avec les représentants du SYMPAM afin de leur faire part des réflexions en cours à l'échelle de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron portant sur le retrait du SYMPAM.

Par délibération n°2018-112, le Conseil Communautaire de la CCARC s'est prononcé favorablement pour le retrait du SYMPAM.

La procédure prévue par l'article L5211-19 du CGCT sera ainsi mise en œuvre et les Communes membres de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron devront se prononcer à la majorité qualifiée. L'accord du Comité Syndical du SYMPAM est également requis ; en cas de désaccord, il est rappelé que la décision de retrait sera prise par le Préfet de l'Ardèche en vertu de l'alinéa 4 de l'article L5211-19 du CGCT.

Les conditions financières de retrait seront réglées conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT.

Le Maire précise que le Président de la CCARC doit être également mandaté et d'accord afin d'engager une discussion avec le SYMPAM concernant les conditions financières du retrait. Il est rappelé qu'en cas d'accord sur le retrait mais de désaccord sur les conditions financières, celles-ci sont arrêtées par les représentants de l'Etat.

Aussi conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du CGCT, Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition de retrait de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** du retrait de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale,
- **CHARGE** son Maire de communiquer la présente décision au Président de la Communauté de Communes et réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 12 novembre 2018.

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

14 NOV. 2018

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 13 novembre 2018
LE MAIRE,
André VOLLE.

